

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 801

4 avril 2013

SOMMAIRE

3P Automation S.A.	38433	Trigone S.A.	38403
A.R.S. Groupe S.A.	38448	Ultimo Holding	38404
Ava Luxembourg	38405	Uluwatu Investments S.A.	38402
Bayles S.A.	38442	Unlimited Company S.A.	38404
Becton Dickinson Luxembourg Finance S.à r.l.	38433	Uplux SARL	38404
Becton Dickinson Luxembourg Holdings II S.à r.l.	38434	Vafage S.A.	38413
Becton Dickinson Luxembourg Holdings S.à r.l.	38435	Variospecial SICAV-SIF	38404
Becton Dickinson Management S.à r.l. ...	38441	Verde Vivo S.à r.l.	38403
Becton Dickinson Worlwide Investments S.à r.l.	38441	Verlico SPF S.A.	38413
Central Optics S.A.	38442	Victoria Lux S.à r.l.	38405
Clairam S.A.	38443	Viria Holding S.A.	38414
Cygnus German Real Estate S.à r.l.	38429	Visionet SARL	38414
Development Venture III S.C.A.	38435	WAVE Consult S.A.	38416
European Lease & Finance S.A.	38443	Weghsteen International S.A.	38414
G.H. SCI	38443	Weinberg Real Estate Holding S.à r.l.	38414
Gravina S.A.	38443	Westpark Financial Group S.A.	38427
HAERES Capital S.à r.l.	38447	Westpark Financial Group S.A.	38427
Hekuba S.à r.l.	38446	Whisk Group International S.à r.l.	38415
Humanitarian Wega A.s.b.l.	38447	White Birch Luxembourg Holding S.à r.l.	38415
Infra-Invest	38444	White Rock Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	38415
Ivory Holding S.A. SPF	38447	Wibidit S.A.	38428
Kal'Air	38447	Wichford VGB Holding S.à r.l.	38428
Noe Participations	38448	Wind Acquisition Holdings Finance S.A.	38416
Paris Luxembourg Participations S.à r.l.	38448	WM Clay (Luxembourg) S.à r.l.	38428
TE Capital S.à r.l.	38416	Woodimmo S.A.	38428
Toubkal Holding S.A.	38403	Workday S.à r.l.	38416
Touristfinanz SA	38402	X-Air Aviation Holding S.à r.l.	38429
Touristfinanz SA	38402	X-Air Aviation Holding S.à r.l.	38433
Travelguide S.à r.l.	38402	Zuccari S.A.	38433
		Zuccari S.A.	38433

Touristfinanz SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 144.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013026831/9.

(130031886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Touristfinanz SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 144.052.

EXTRAIT

Il est à noter que suite à des changements d'adresses Monsieur Andrea DE MARIA et Madame Laurence BARDELLI actuels administrateurs de la société sont désormais domiciliés professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013026832/12.

(130032153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Uluwatu Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 170.789.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société du 14 septembre 2012

Première résolution

Approbation de la révocation du Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale décide de révoquer Ernst & Young, demeurant au 7, Parc d'Activité Syrdall, à L-5365 Munsbach, et portant le numéro RCS Luxembourg B 47771 en tant que Commissaire aux Comptes de la Société pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2012.

Deuxième résolution

Approbation de la nomination du Réviseur d'Entreprises.

L'Assemblée Générale décide de nommer Deloitte Audit S.à.r.l, demeurant au 560 rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg, et portant le numéro RCS Luxembourg B 67895, aux fonctions de Réviseur d'Entreprises de la Société pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2012. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

ULUWATU INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2013026839/22.

(130031976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Travelguide S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6661 Born, 9, Born Moulin.
R.C.S. Luxembourg B 91.992.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013026834/10.

(130032363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Toubkal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 114.067.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 21 février 2013 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée Générale accepte à l'unanimité la démission de la société FIDEWACLAR SA de son poste de Réviseur d'Entreprises.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveau Réviseur d'Entreprises:

DELOITTE AUDIT

Société à responsabilité limitée

560, rue de Neudorf

L-2220 Luxembourg

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2012.

Copie certifiée conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013026829/20.

(130032562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Trigone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 106.716.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 21 février 2013, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme TRIGONE SA, avec siège social à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie, de fait inconnue à cette adresse,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné liquidateur Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 15 mars 2013.

Il ordonne l'exécution provisoire du présent jugement.

Pour extrait conforme

Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2013026835/20.

(130031955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Verde Vivo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.617.

En date du 20 février 2013, l'Associé Unique de la Société a pris la décision suivante:

- Révocation de Robert van 't Hoeft, du poste de gérant;

- Démission de Fabrice Rota, du poste de gérant;

- Nomination de Johannes Laurens de Zwart, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant pour une durée indéterminée et avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Verde Vivo S.à r.l.
Johannes Laurens de Zwart
Gérant

Référence de publication: 2013026844/18.

(130032242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Ultimo Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 118.760.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 février 2013.

Référence de publication: 2013026837/10.

(130032206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Unlimited Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4993 Sanem, 7, Cité Schmiedenacht.

R.C.S. Luxembourg B 80.648.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013026840/9.

(130032518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Uplux SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7227 Bereldange, 46, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 156.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 22/02/2013.

Référence de publication: 2013026841/10.

(130032476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Variospecial SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.469.

DISSOLUTION

Auszug

Es erhellt aus einer Urkunde von Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 20 Dezember 2012, einregistriert in Luxemburg A.C., am 31. Dezember 2012, LAC/2012/63270, dass der alleinige Anteilsinhaber der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital «Variospecial SICAV-SIF», in Liquidation, mit Sitz in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B141469, gegründet wurde, gemäss notarieller Urkunde vom 2. September 2008, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2350 vom 26. September 2008, beschlossen hat, die Liquidation der Gesellschaft zu schließen.

Die Gesellschaft wurde in Liquidation gesetzt gemäss Urkunde des Notars Henri HELLINCKX, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg, vom 6. Oktober 2009, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2152 vom 4. November 2009.

Der alleinige Anteilsinhaber beschließt, die Unterlagen und Bücher der Gesellschaft für einen Zeitraum von fünf Jahren ab der Veröffentlichung des Beschlusses zur Schließung der Liquidation der Gesellschaft unter der Adresse Vontobel Management S.A., 2-4, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, zu verwahren.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, den 22. Februar 2013.

Référence de publication: 2013026843/24.

(130032111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Victoria Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 147.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013026845/10.

(130032205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Ava Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 20, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 54.778.

L'an deux mille douze, le douze décembre.

Par-devant, Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AVA LUXEMBOURG», avec siège social à L-2529 Howald, 20, rue des Scillas, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 54.778, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich en date du 6 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 376 du 6 août 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Maria De Bie, administrateur, demeurant à B-2930 Brasschaat, 530-532, Bredabaan

qui désigne comme secrétaire Monsieur Koen Van Huynegem, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg 16, rue de Nassau.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Van Weddingen, administrateur, demeurant à B-2930 Brasschaat, 530-532, Bredabaan.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Annulation de la valeur nominale des actions;
2. Augmentation du capital social d'un montant de treize Euros et trente-et-un centimes (EUR 13,31,-) en espèce, sans la création de nouvelles actions, pour le porter à trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-).
3. Annulation des cent (100) actions actuelles pour porter le nombre d'actions à dix mille (10.000) sans valeur nominale.
4. Refonte complète des statuts.
5. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide d'annuler la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide à d'augmenter le capital, par apport en espèces, d'un montant de treize Euros et trente-et-un centimes (EUR 13,31,-), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six mille Euros et soixante-neuf Centimes (EUR 30.986,69,-) à trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-) sans la création de nouvelles actions

Le montant de treize Euros et trente-et-un centimes (EUR 13,31,-), a été souscrit par les actionnaires par apport en espèce et ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize Euros et trente-et-un centimes (EUR 13,31,-), se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'annuler les cent (100) actions actuelles pour porter le nombre d'actions à dix mille (10.000) sans valeur nominale.

Chaque ancienne action est remplacée par cent (100) nouvelles actions sans valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de refondre complètement des statuts pour leurs donner la teneur suivante:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «AVA LUXEMBOURG».

Art. 2. Le siège social est établi à Howald.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être établi et transféré en toute la commune par simple décision du conseil d'administration.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Elle ne peut être dissoute que par la volonté des actionnaires suite à une décision de l'assemblée générale prise selon les prescriptions légales d'application et selon les règles légales de quorum et de majorité prescrites pour une modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet le commerce en gros et en détail de tous produits manufacturés, artisanaux ou industriels à base de papiers de tous genres, ainsi que d'articles de menuiserie de toutes sortes.

La société a, en outre, pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

L'actionariat est obligatoirement mentionné dans un registre d'actions. Ce registre est tenu conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi coordonnée du 10 août 1915 des Sociétés Commerciales.

L'inscription datée dans ce registre vaut preuve de l'action ou de l'ensemble d'actions. Elle est réalisée par la mention, par actionnaire, de son identité, le nombre et la nature de ses actions, les versements effectués, les transferts avec leur date.

Au cas échéant il est mentionné dans le registre que les actions n'ont pas de droit de vote ou que le droit de vote y afférent a été suspendu.

Si le droit de propriété d'une action ou d'un ensemble d'actions est divisé en nu-propriété et usufruit, les nu-proprétaires et les usufruitiers sont inscrits séparément avec mention de leurs droits respectifs sur l'action ou l'ensemble d'actions.

Si une action ou un ensemble d'actions apparten(n)ent à plusieurs personnes en indivision il est fait mention de quelle personne peut exercer vis-à-vis la société les droits afférents à cette action ou cet ensemble d'actions.

Si les actions appartiennent à la communauté des biens existant entre époux, tous les droits de sociétés y afférents sont exercés par celui des époux au nom duquel les actions sont inscrits au registre des actions, agissant seul et sans intervention de l'autre époux.

Si les droits afférents à une action ou un ensemble d'actions sont suspendus ou si les actions sont sans valeur de plein droit ou sont annulées, ce fait est inscrit au registre avec mention de la date et de la cause de la suspension ou de la nullité.

De la même façon du moment auquel la société prend connaissance de conventions ou de faits limitant la libre cession d'une action ou d'un ensemble d'actions, comme en cas de mise en gage ou d'attribution d'une option d'achat ou de saisie, cette limitation est inscrite au registre.

L'inscription d'un actionnaire fait mention de son adresse complète.

Les actionnaires sont tenus d'informer par écrit la société de chaque changement d'adresse.

Toutes les communications à adresser par la société aux actionnaires sont valablement notifiées à l'adresse mentionnée au registre d'actions.

Chaque inscription au registre est effectuée par l'administrateur délégué ou la personne désignée à cette fin par le conseil d'administration.

De chaque inscription un certificat la prouvant est délivré à l'actionnaire en cause. Ces certificats ne sont pas d'actions et ne peuvent pas être rendu cessible à ordre ou au porteur.

6.1 - Transport et cession des parts - Restrictions

Les actions de capital peuvent être librement cédées entre vifs ou transportées suite à décès entre actionnaires et aux ascendants ou descendants directs des actionnaires.

Pour le reste les actions ne peuvent être cédées entre vifs qu'après l'agrément du cessionnaire par le conseil d'administration, statuant à simple majorité, ou être transportées suite à décès qu'après l'agrément des héritiers de l'actionnaire décédé par l'assemblée générale, statuant à simple majorité, et après qu'elles aient été prioritairement proposées en vue de leur reprise aux détenteurs des parts de capital existantes et ce dans le respect des règles ci-après et dans les limites des restrictions fixées par le Code des sociétés.

A. Cession entre vifs

L'actionnaire qui souhaite céder une ou plusieurs actions de capital à d'autres personnes qu'à ses associés, ses ascendants ou descendants en ligne directe, est tenu d'en informer par écrit le conseil d'administration. Il renseigne dans cette notification le nombre et les numéros des parts, le prix de reprise proposé ainsi que le nom, les prénoms, la profession et le domicile, sinon la raison sociale, la forme juridique et le siège, du repreneur proposé.

Endéans les quinze jours qui suivent l'envoi de cette notification le conseil d'administration informe de la teneur de cette lettre les autres actionnaires.

Après cette communication il est donné aux détenteurs existants de parts de capital l'occasion de reprendre les parts de capital concernées au prorata du nombre de parts de capital dont ils sont déjà propriétaires. Au cas où un ou plusieurs actionnaires ne feraient pas usage du privilège qui leur est proposé, le droit des autres actionnaires s'en trouve majoré.

Les actions ne peuvent en aucun cas être scindées. Si le nombre d'actions faisant l'objet du droit de préférence de reprise n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions donnant droit à reprise le solde des actions à reprendre est racheté par la société sous réserve pour les actionnaires repreneurs d'en convenir autrement.

L'actionnaire qui désire faire usage de son droit de préférence est, sous peine de déchéance, tenu d'en aviser le Conseil d'administration endéans les quinze jours qui suivent la date de l'envoi par le Conseil d'administration de la communication dont question ci-dessus. L'actionnaire indique en outre s'il est disposé à reprendre davantage d'actions que celle qui lui reviennent selon la règle proportionnelle et, le cas échéant, s'il est disposé à reprendre toutes les actions au cas où seuls quelques uns voire aucun des autres actionnaires ne souhaiteraient faire usage de leur droit de préférence.

Si endéans les quinze jours après la dite communication un ou plusieurs actionnaires ont fait connaître leur désir de reprendre l'action ou l'intégralité du lot d'actions la cession entre vifs initialement envisagée de l'action ou du lot d'actions ne peut être effectuée et le cédant est tenu de transporter la dite action ou le lot d'actions à la société qui reprend celles-ci en qualité de mandataire, au nom et pour le compte des actionnaires qui font usage de leur droit de préemption.

Lorsque, après proposition du droit de préférence aux autres actionnaires, ceux-ci n'ont pas dans les délais fixés à cet effet exercé leur droit de préemption sur la totalité des actions à reprendre, le ou les cessionnaires proposés par le cédant deviennent les propriétaires des actions concernées, à moins que le conseil d'administration ne décide à la majorité simple de récuser les dits cessionnaires ou ayants cause en tant qu'actionnaires. À cet effet le conseil d'administration

devra inscrire le projet de cession à son ordre du jour et devra en tout cas en décider endéans les deux mois de la réception de la notification faite par l'actionnaire qui désire vendre. Au cas où le conseil d'administration refuserait les cessionnaires proposés, ce refus d'agrément ne pourra donner lieu à aucun recours en justice mais en pareil cas le conseil d'administration devra décider de la reprise des actions par la société elle-même dans le respect du prescrit légal en la matière, sinon désigner un ou plusieurs candidats repreneurs disposés à reprendre les actions au prix qui sera fixé de la manière exposée ci-après.

Si, endéans les cinq mois qui suivent la notification précitée au conseil d'administration qui a donné lieu à la procédure de vente, les candidats repreneurs désignés par le conseil d'administration ne sont pas trouvés disposés à reprendre les actions, tous les obstacles à la cession tombent.

B. Transport suite à décès

Dans le cas du transport par suite du décès d'un détenteur de parts de capital à d'autres personnes que ses associés, ses ascendants ou ses descendants, le conseil d'administration informe de sa propre initiative, quinze jours après la réception de l'avis de décès ou de la pièce officielle établissant celui-ci, les autres actionnaires.

Après cette communication il est donné aux détenteurs existants de parts de capital l'occasion de reprendre les parts de capital concernées au prorata du nombre de parts de capital dont ils sont déjà propriétaires. Au cas où un ou plusieurs actionnaires ne feraient pas usage du privilège qui leur est proposé, le droit des autres actionnaires s'en trouve majoré.

Les actions ne peuvent en aucun cas être scindées. Si le nombre d'actions faisant l'objet du droit de préférence de reprise n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions donnant droit à reprise le solde des actions à reprendre est racheté par la société sous réserve pour les actionnaires repreneurs d'en convenir autrement.

L'actionnaire qui désire faire usage de son droit de préférence est, sous peine de déchéance, tenu d'en aviser le Conseil d'administration endéans les quinze jours qui suivent la date de l'envoi par le Conseil d'administration de la communication dont question ci-dessus. L'actionnaire indique en outre s'il est disposé à reprendre davantage d'actions que celle qui lui reviennent selon la règle proportionnelle et, le cas échéant, s'il est disposé à reprendre toutes les actions au cas où seuls quelques-uns voire aucun des autres actionnaires ne souhaiteraient faire usage de leur droit de préférence.

Si endéans les quinze jours après la dite communication un ou plusieurs actionnaires ont fait connaître leur désir de reprendre l'action ou l'intégralité du lot d'actions le transport de l'action ou du lot d'actions aux ayants cause de l'actionnaire décédé ne peut être effectué. Dans ce cas les ayants cause (autres que les descendants directs et/ou l'époux du décédé) sont tenus de transporter la dite action ou le lot d'actions à la société qui reprend celles-ci en qualité de mandataire, au nom et pour le compte des actionnaires qui font usage de leur droit de préemption.

Lorsque, après proposition du droit de préférence aux autres actionnaires, ceux-ci n'ont pas dans les délais fixés à cet effet exercé leur droit de préemption sur la totalité des actions à reprendre, le ou les ayants cause de l'actionnaire décédé deviennent les propriétaires des actions concernées, à moins que l'assemblée générale ne décide à la majorité simple de récuser les dits cessionnaires ou ayants cause en tant qu'actionnaires. À cet effet le conseil d'administration devra inscrire le projet de cession à l'ordre du jour d'une assemblée générale particulière qui devra en tout cas se tenir endéans les deux mois de la réception de la notification du décès faite par le conseil d'administration. Au cas où l'assemblée générale récuserait les ayants cause de l'actionnaire décédé, ce refus d'agrément ne pourra donner lieu à aucun recours en justice mais en pareil cas cette même assemblée générale devra décider de la reprise des actions par la société elle-même dans le respect du prescrit légal en la matière, sinon désigner un ou plusieurs candidats repreneurs disposés à reprendre les actions au prix qui sera fixé de la manière exposée ci-après.

Si, endéans les cinq mois qui suivent la notification précitée au conseil d'administration qui a donné lieu à la procédure de vente, les candidats repreneurs désignés par l'assemblée générale ne sont pas trouvés disposés à reprendre les actions, tous les obstacles au transport aux ayants droit de l'actionnaire décédé tombent.

C. Fixation du prix

C.1. Cession entre vifs

Le prix de la reprise, en cas de cession entre vifs, est librement fixé entre les parties concernées, la société intervenant en qualité de mandataire des actionnaires qui désirent faire usage de leur droit de préemption ou du ou des repreneurs désignés par le conseil d'administration.

À défaut d'accord le cédant indique le prix qu'il souhaite obtenir pour l'action ou pour le lot d'actions et la société indique le prix offert par le ou les repreneurs.

Ensuite deux experts seront commis pour fixer le prix de la reprise par voie d'arbitrage, chacune des parties désignant un expert.

À défaut d'accord entre les experts, ceux-ci en désigneront un troisième qui fixera le prix de vente définitif et dont la décision ne pourra donner lieu à aucun recours.

S'ils ne peuvent s'accorder quant à la désignation de ce tiers décideur, celui-ci sera, à la requête de la partie la plus diligente, désigné par le président du Tribunal de commerce du ressort du siège social de la société.

La fixation du prix et l'accord entre le cédant et le cessionnaire doivent être constatés par le conseil d'administration au plus tard cinq mois après la notification ci-dessus visée faite au conseil d'administration qui a donné lieu à la procédure de vente.

Si le prix fixé par voie de tiers est de plus de dix pour cent inférieur à la proposition du cédant, celui-ci peut retirer sa proposition de cession, à charge pour lui de dédommager la société des frais exposés et avancés par elle.

Dans le cas d'une cession entre vifs et à défaut d'accord contraire le prix devra être réglé endéans les trois mois de sa fixation.

À partir de cette date le prix impayé ou la partie de ce prix qui resterait due sera sans mise en demeure productive d'un intérêt calculé aux taux légal.

C.2. Transport suite à décès

S'il s'agit de la reprise d'actions provenant de la succession d'un actionnaire décédé le prix de la reprise ne pourra, au cas où les ayants cause ne seraient pas agréés en qualité d'actionnaires, en aucun cas être inférieur à la valeur comptable corrigée, à savoir la valeur vénale de tous les éléments du patrimoine corrigée à concurrence des éventuels moins- ou plus-values, le passif social et les frais de liquidation n'étant pas pris en compte.

Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la fixation du prix, ils doivent soumettre le dispute à un ou plusieurs experts conformément à la procédure exposée ci-avant pour la cession entre vifs.

S'il s'agit d'une reprise suite à une succession le prix devra être payé endéans les cinq ans de sa fixation.

Chaque année un cinquième au moins devra être réglé.

Le prix impayé ou la partie de ce prix qui resterait due sera sans mise en demeure productive d'un intérêt calculé au taux légal et payable annuellement.

D. Notifications

Toutes les notifications et communications dont question ci-dessus s'effectuent par lettre recommandée; les délais prennent cours à la date du cachet postal.

E. Application des restrictions précitées

La procédure imposée ci-dessus quant à la ratification de la cession proposée d'actions doit également être appliquée:

- au cas où il serait, suite à la fusion, la scission, la liquidation ou la reprise de la société actionnaire, proposé de transporter en tant qu'ensemble de biens les actions qui appartiennent à une société dotée de la personnalité juridique;
- dans le cas de l'apport d'une ou plusieurs actions dans une société;
- dans le cas de la donation d'une action ou d'un lot d'actions à d'autres personnes que des associés, des ascendants ou descendants en ligne directe.

Avant de procéder à l'opération visée ci-dessus l'actionnaire concerné doit en informer la société par voie de lettre recommandée et précisant le nombre des actions concernées par l'opération, l'identité de l'attributaire et les conditions de l'attribution.

Le conseil d'administration convoque une assemblée générale particulière afin de constater si les actionnaires approuvent l'opération envisagée.

Si cette assemblée générale refuse son agrément ou désigne un ou plusieurs candidats à la reprise de l'action ou du lot d'actions au prix à déterminer tel que précisé ci-dessus, l'actionnaire concerné sera tenu de proposer la reprise de l'action ou du lot d'actions, sauf pour lui à renoncer à l'opération envisagée.

Art. 7. Une augmentation de capital peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire devant un notaire et en respectant les dispositions suivantes.

Si la réalisation effective de l'augmentation du capital ne peut être constatée à l'occasion de la décision prise à cet effet, la constatation ultérieure, sur demande du conseil d'administration, doit être effectuée par acte notarié.

7.1 Augmentation du capital par apport en espèces

En cas d'augmentation de capital par apport en espèces les mêmes formalités et conditions comme prévus lors de la constitution de la société sont à remplir.

Les fonds doivent être versés ou transcrits avant l'acte d'augmentation de capital à un compte spécial indisponible, ouvert au nom de la société auprès d'une des institutions mentionnées au Code des sociétés.

Lors de chaque augmentation du capital par apport en espèces les actions nouvelles sont d'abord offertes aux actionnaires et aux propriétaires de titres de participation au prorata de la part du capital représentée par leurs actions.

Si le droit de préférence n'est pas entièrement exercé, les actions sont offertes au même prorata aux autres actionnaires.

Si une action est grevée d'usufruit, le droit de préférence dont question aux articles précédents, reviendra au nupropriétaire, sauf convention contraire. Les actions nouvellement acquises seront grevées du même usufruit que les anciennes.

Si le nu-propriétaire n'exerce pas le droit de préférence, l'usufruitier pourra l'exercer. Les actions qu'il obtient seul, lui reviendront en pleine propriété.

Le droit de préférence peut être transféré durant la période d'inscription, dont la durée est fixée par le conseil d'administration, mais qui ne peut être inférieur à quinze jours à partir du moment d'ouverture.

Le droit de préférence peut être limité ou supprimé sur proposition du conseil d'administration, motivée dans un rapport spécial annoncé à l'ordre du jour, dans lequel il est exposé pour quelles raisons la limitation ou la suppression

est nécessaire dans l'intérêt de la société et dans lequel le taux d'émission est motivé. De cette proposition il est délibéré et décidé par une assemblée générale extraordinaire en respectant les formes prescrits pour la modification des statuts.

7.2 Augmentation du capital par apport en nature

Lorsqu'une augmentation du capital comprend un apport en nature,, un réviseur d'entreprises agréé à désigner par le conseil d'administration dresse un rapport, spécifiquement concernant la description des éléments de patrimoine à apporter, la méthode d'évaluation à utiliser, le résultat obtenu par cette méthode, la comparaison de ce résultat avec la valeur des actions attribuées, la compensation donnée en contrepartie. Dans un rapport spécial, auquel le rapport du réviseur est attaché, le conseil d'administration expose pour quelles raisons l'apport ainsi que l'augmentation du capital proposée sont dans l'intérêt de la société, et pour quelles raisons il est éventuellement dérogé aux conclusions du rapport attaché.

Art. 8. Une réduction du capital ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire devant un notaire et en respectant les dispositions suivantes.

Lorsqu'une assemblée générale doit délibérer sur une réduction du capital social, il est mentionné dans la convocation de quelle manière cette réduction s'effectuera.

Si la réduction est réalisée par le remboursement aux actionnaires, ce remboursement peut être fait au plus tôt un mois après la publication de la décision de l'assemblée générale au Memorial C, et même encore plus tard si les créanciers ayant une créance contre la société qui n'était pas encore exigible au moment de la publication et qui existait déjà avant cette date, ont exercé leurs droits conformément aux dispositions légales. Dans ce cas le remboursement ne peut être fait qu'au moment où ces créanciers ont été satisfaits ou leur revendication de recevoir une garantie a été rejetée.

En aucun cas la réduction du capital peut porter atteinte aux droits des tiers.

La réduction de capital ne peut avoir pour conséquence que le capital souscrit est réduit en dessous le minimum légal.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de cinq membres au maximum, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Chaque membre du conseil d'administration peut donner sa démission par avis écrit au conseil.

Si une personne morale est nommée administrateur, cette personne morale doit nommer un représentant permanent pour la représenter dans l'exercice de ce mandat. Ce représentant permanent doit être une personne physique et actionnaire, membre de l'organe de gestion ou employé de la personne morale-administratrice.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Art. 10. Le conseil d'administration est présidé par l'administrateur délégué. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs..

Art. 11. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer, que si la majorité de ses membres et l'administrateur-délégué en fonction sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président, sera prépondérante.

Les décisions importantes énumérées ci-après doivent être prises à l'unanimité par le conseil d'administration.

Il s'agit de

- la proposition d'augmentation du capital par apport en nature ou par apport en espèces avec la création d'actions nouvelles;
- la proposition de suppression ou de limitation du droit de souscription en cas d'apport en espèces;
- la proposition de réduction du capital avec changement du nombre d'actions;
- la proposition de rachat des propres actions;
- l'acceptation d'un preneur lors d'une cession d'actions proposée et refusée à une autre personne qu'un co-actionnaire ou aux descendants ou ascendants de l'actionnaire cédant;
- la nomination ou la démission d'un administrateur délégué;
- la conclusion de conventions menant à une restructuration de la société comme une fusion ou une scission totale ou partielle ou à l'adoption d'une nouvelle forme juridique;
- des investissements de la société d'un montant de 50 pourcent du capital ou qui excèdent la moyenne des totaux du bilan des trois dernières années comptables;

- la mise à fin totale ou partielle des activités de la société, la cession du fonds de commerce de la société, ou effectivement d'activités en dehors de la description de l'objet statutaire de la société;
- le consentement ou l'acceptation de prêts ou crédits d'un montant excédant... pourcent du capital de la société;
- la mise en gage des actions, du fonds de commerce ou de l'avoir social de la société;
- l'acquisition, la cession, l'hypothèque, le leasing de biens immeubles;
- l'émission d'obligations garanties ou non;
- les conventions de licence et l'attribution de droits de licence.

Cette énumération n'est point limitative. Si une proposition agendée sur l'ordre du jour doit être approuvée à l'unanimité il sera fait mention de cette exigence.

S'il y a des doutes sur l'importance d'une décision à prendre et sur le fait qu'elle nécessite l'adoption à l'unanimité des voix il suffit qu'un administrateur déclare estimer que l'unanimité est requise pour imposer cette forme de délibération.

Si la proposition n'est pas approuvée à l'unanimité elle est par les soins des administrateurs qui l'ont soutenue, soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Lorsque l'assemblée générale se rallie à la proposition par simple majorité des votes, le conseil est par ce fait mandaté à prendre la décision à la majorité des trois quarts des administrateurs.

Art. 12. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière, soit à un administrateur nommé administrateur-délégué, soit à des tierces personnes nommées directeur(s) chargé(s) à la gestion journalière, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont un est administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 14 des statuts.

Art. 15. En rémunération de la fonction d'administrateur, il n'est pas attribué d'office de salaire ni d'avantages en nature.

Cependant l'assemblée générale peut décider d'attribuer à certains administrateurs et pour une période déterminée, un salaire fixe sans préjudice du remboursement de leurs frais, dont le montant est fixé par l'assemblée générale et qui sera à charge des frais généraux de la société.

Art. 16. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 18. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Une assemblée générale extraordinaire peut toujours être convoquée pour délibérer et statuer sur une modification des statuts.

Pour autant que la loi l'autorise les actionnaires peuvent aussi décider par accord écrit unanime.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 20. Les assemblées générales ordinaires spéciales et extraordinaires se tiennent au siège de la société ou en n'importe quel autre endroit indiqué dans la convocation.

Les assemblées générales ordinaires et spéciales peuvent délibérer et statuer sur: la nomination et la démission des administrateurs et commissaires aux comptes, la fixation du salaire des administrateurs et de la rémunération des com-

missaires aux comptes, l'intention d'une action de la société contre les administrateurs et les commissaires aux comptes, la décharge à donner, l'arrêt des comptes annuels, la distribution des bénéfices disponibles.

En plus l'assemblée générale a le pouvoir de délibérer et de statuer sur toutes les questions qui dépendent de la compétence des autres organes, lorsque ces organes se trouvent dans l'impossibilité de prendre une décision.

L'assemblée générale extraordinaire a le pouvoir de modifier les statuts notamment de décider de la dissolution de la société ou d'un changement de sa durée, l'augmentation ou la diminution du capital social, l'émission d'obligations convertibles avec droit de préférence, la fusion avec une ou plusieurs sociétés, la modification de l'objet de la société et la transformation de la société en une société d'une autre forme juridique.

Art. 21. Le conseil d'administration et chaque commissaire distinctement peuvent convoquer tant une assemblée générale ordinaire (assemblée annuelle) qu'une assemblée spéciale ou extraordinaire.

Ils doivent convoquer l'assemblée annuelle à la date fixée dans les présents statuts.

Le conseil d'administration et les commissaires sont obligés de convoquer une assemblée spéciale ou extraordinaire lorsqu'un ou plusieurs actionnaires qui représentent seuls ou ensemble 10 % du capital social, le demandent.

Art. 22. Sans préjudice des prescriptions de la représentation légale et notamment la représentation mutuelle des personnes mariées, chaque actionnaire peut être représenté lors de la réunion par un fondé de pouvoir qui doit être actionnaire et porteur d'une procuration écrite, à condition qu'il ait, lui-même ou son représentant, rempli les formalités prescrites par les statuts en vue de participer à la réunion.

Art. 23. Lorsqu'une action est grevée d'usufruit le droit de vote y afférent est exercé par l'usufruitier.

Art. 24. L'assemblée générale extraordinaire, en modifiant les statuts de la société, doit se tenir en présence d'un notaire. L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, selon les dispositions légales.

Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Titre IV. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 25. L'exercice social de la société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

A la fin de chaque exercice la comptabilité est clôturée et le conseil d'administration dresse l'inventaire et les comptes annuels conformément aux prescriptions légales.

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe et forment un tout.

Art. 26. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie, que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes, en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 27. Dissolution. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommée par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Nomination des liquidateurs. A tout moment l'assemblée générale de la société dissoute peut nommer et révoquer un ou plusieurs liquidateurs à la simple majorité des voix.

Si l'assemblée n'a pas procédé à la nomination de liquidateurs, les administrateurs en fonction au moment de la dissolution agissent de plein droit en qualité de comité liquidateur.

Art. 29. Les liquidateurs ont les pouvoirs leur attribués par la loi, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la simple majorité des voix.

Après paiement de toutes les dettes, des charges et des frais de la liquidation ou après consignation des fonds nécessaires pour le faire, les liquidateurs partagent l'actif net en espèces ou en titres entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Pour autant que le nombre d'actions sans droit de vote ne représente ou n'a représenté pas plus d'un/tiers du capital social, ils accordent un droit préférentiel sur la distribution du solde restant après la liquidation, dont le montant ne peut être inférieur à celui distribué aux détenteurs d'actions avec droit de vote.

En plus les biens encore présents en nature sont partagés de la même manière.

Si toutes les actions n'ont pas été libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder à la répartition telle que définie dans l'alinéa précédent, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à la charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces ou en titres au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Titre VI. Dispositions générales

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: DE BIE, VAN HUYNEGEM, VAN WEDDINGEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59899. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013022718/458.

(130027549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Vafage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 59.318.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013026846/9.

(130031907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Verlico SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 36.872.

Extrait du procès verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 décembre 2012 tenue au siège social de la société

Le conseil a accepté la démission de Monsieur Serge Cammaert de son poste d'administrateur.

En remplacement, le conseil a nommé la société BIA S.A., dont le siège social est situé à L – 1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287, immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B 93879.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013026847/12.

(130032539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Viria Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 59.319.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013026848/9.

(130032185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Visionet SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruch, 62-64, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 157.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 22/02/2013.

Référence de publication: 2013026849/10.

(130032477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Weghsteen International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8245 Mamer, 3, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 55.439.

Décision prise lors du conseil d'administration tenu le 15 octobre 2012 à 11h au siège social

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration que la démission de Monsieur Vincent Weghsteen de la fonction d'administrateur délégué a été actée.

Référence de publication: 2013026851/10.

(130032455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Weinberg Real Estate Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.044.007,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.997.

Suite aux cessions de parts sociales en date du 26 Mars 2012 et ratifiées par l'Assemblée Générale des associés, l'associé Weinberg Real Estate S.à r.l. a cédé ses parts sociales de classe C comme suit:

- Cession de 4,772 parts sociales de classe C au profit de M. Sébastien Moxhet, né le 21 Janvier 1983 à Nogent sur Marne, France, et demeurant professionnellement au 20, rue Quentin Bauchart 75008 Paris, France.

- Cession de 4,772 parts sociales de classe C au profit de Mme Sophie Château, née le 6 Mars 1972 à Paris (15^{ème}), France, et demeurant professionnellement au 20, rue Quentin Bauchart 75008 Paris, France.

L'associé M. Laurent Halimi a cédé ses parts sociales de classe C avec effet au 26 Mars 2012 comme suit:

- Cession de 60.816 parts sociales de classe C au profit de l'associé L.H. Holding S.à r.l.

A présent, les associés de la Société sont:

- Weinberg Real Estate Partners # 1 SCA détient 1.805.400 parts sociales de classe A;

- L.H. Holding S.à r.l. détient 63.386 parts sociales de classe C;

- Weinberg Real Estate S.à r.l. détient 2.395 parts sociales de classe C;

- M. Sébastien Moxhet détient 4.772 parts sociales de classe C;

- Mme Sophie Château détient 4.772 parts sociales de classe C;

- M. Charles-Henri Filippi détient 43.924 parts sociales de classe C;

- M. Yann Ballan détient 9.721 parts sociales de classe C;

- M. Aymeric Plassard détient 7.294 parts sociales de classe C;

- M. Serge Weinberg détient 54.946 parts sociales de classe C;

- M. Philippe Klocanas détient 30.508 parts sociales de classe C;

- M. Benjamin Teszner détient 182 parts sociales de classe C;

- M. Nicolas Teboul détient 7.163 parts sociales de classe C;

- M. Jérôme Louvet détient 4.772 parts sociales de classe C.
- M. Wandrille Ract-Madoux détient 4.772 parts sociales de classe C.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Weiberg Real Estate Holding S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2013026852/34.

(130032432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Whisk Group International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 151.443.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013026855/12.

(130032176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

White Birch Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 159.587.

Par résolutions signées en date du 15 février 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Démission du Gérant suivant à partir du 15 février 2013:

Mr Robert van 't Hoef

2. Démission du Gérant suivant à partir du 15 février 2013:

Mr Martinus C.J. Weijermans

3. Nomination du nouveau Gérant suivant à partir du 15 février 2013 pour une durée indéterminée:

Mr Christiaan Frederik van Arkel, né le 21 Mars 1973 à Bangkok, ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

4. Nomination du nouveau Gérant suivant à partir du 15 février 2013 pour une durée indéterminée:

Mr Fabrice Stéphane Rota, né le 19 Février 1975 à Mont Saint-Martin, ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Pour la Société

Johannes L. de Zwart

Gérant

Référence de publication: 2013026856/24.

(130032616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

White Rock Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 134.493.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013026860/14.

(130032399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Wind Acquisition Holdings Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, Place de France.

R.C.S. Luxembourg B 109.823.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Wind Acquisition Holdings Finance S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013026861/11.

(130032313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Workday S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 82.072.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2013.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2013026862/12.

(130032614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

WAVE Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 35, Beesleckerwee.

R.C.S. Luxembourg B 117.951.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013026864/10.

(130032379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

TE Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.080,00.

Siège social: L-1547 Luxembourg, 3, rue Marcel Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 155.481.

In the year two thousand twelve, on the seventeenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of TE Capital S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 3, rue Marcel Fischbach, L-1547 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.481 and having a share capital of one hundred thousand eighty United States Dollars (USD 100,080.-) (the Company). The Company has been incorporated by a deed of Maître Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on August 19, 2010, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on October 27, 2010 under number 2297. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/

Alzette, dated August 16, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on October 9, 2012 under number 2511.

There appeared:

TE Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 3, rue Marcel Fischbach, L-1547 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.867, being the Sole Shareholder of the Company,

here represented by Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That (i) one thousand one (1,001) shares of the Company, with a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each; and (ii) four thousand three (4,003) preferred equity share certificates with a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each are duly represented at this meeting which is consequently properly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Reclassification of the four thousand three (4,003) preferred equity share certificates with a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each (PESCs) as four thousand three (4,003) ordinary shares with a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each (Ordinary Shares), having the same rights as the existing Ordinary Shares, such that the share capital of the Company shall be one hundred thousand eighty United States dollars (USD 100,080) represented by five thousand four (5,004) Ordinary Shares with a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each;

2. Allocation of the amount standing to the PESC Share Premium Reserve Account to the Ordinary Shares Share Premium Reserve Account;

3. Allocation of the amount standing to the PESC Special Equity Reserve Account to the Ordinary Shares Special Equity Reserve Account;

4. Amendment and restatement of the articles of association of the Company to reflect that only ordinary shares are in issue in the Company;

5. Amendment to the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company and any employee of the Company (or any parent or sister company) each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the reclassification of the PESCs as Ordinary Shares of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reclassify the four thousand three (4,003) preferred equity share certificates with a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each (PESCs) as four thousand three (4,003) ordinary shares with a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each (Ordinary Shares), having the same rights as the existing Ordinary Shares, such that the share capital of the Company shall be one hundred thousand eighty United States dollars (USD 100,080) represented by five thousand four (5,004) Ordinary Shares with a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to allocate the monies standing to the PESC Share Premium Reserve Account as at the date of this Meeting to the Ordinary Shares Share Premium Reserve Account.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to allocate the monies standing to the PESC Special Equity Reserve Account as at the date of this Meeting to the Ordinary Shares Special Equity Reserve Account.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend and restate the articles of association of the Company which will henceforth read as follows:

“I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “TE Capital S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of directors. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors. If the board of directors determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may manage assets of companies belonging to the same group as the company (the Group). It may implement, maintain and manage a cash management and/or cash pooling system pursuant to which Group companies (including the Company) combine their credit and debit positions in various accounts and to enter into any contracts, undertakings or transactions and make payments and investments of any kind as it deems necessary or appropriate for such cash management and/or cash pooling activities.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

5.1. The share capital is set at one hundred thousand eighty United States dollars (USD 100,080) represented by five thousand four (5,004) Ordinary Shares with a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The Company shall maintain a share premium reserve account for the Ordinary Shares (the Ordinary Shares Share Premium Reserve Account) in United States Dollars (USD) and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the Ordinary Shares at the occasion of their issuance. Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company, it being understood that such reserves may only be distributed to holders of Ordinary Shares.

5.3. The Company shall maintain a special equity reserve account for the Ordinary Shares (the Ordinary Shares Special Equity Reserve Account) in United States Dollars (USD) and there shall be recorded to such account, the amount or value of any additional special equity contribution on the Ordinary Shares. Amounts so recorded to this special equity reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company, it being understood that such reserves may only be distributed to holders of Ordinary Shares.

5.4. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
- 6.2. The shares are freely transferable between shareholders.
- 6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.
- 6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.
- 6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.
- 6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.
- 6.7. The Company may redeem its own shares, provided:
- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
 - (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation**Art. 7. Appointment and removal of directors.**

7.1. The Company is managed by one director or a board of directors composed of one (1) or several class A directors and one (1) or several class B directors (the Board). The directors are appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The directors need not be shareholders.

7.2. The directors may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of directors. If several directors are appointed, they constitute the Board.

8.1. Powers of the board of directors

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board meets at the request of any two (2) directors, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A director may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A director may grant to another director a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented and at least one (1) class A director and at least one (1) class B director are present or represented. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes of the directors present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A directors and one or several class B directors, at least one (1) class A director and one (1) class B director votes in favour of the resolution. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the directors present or represented.

(vi) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the directors (Directors' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of at least one (1) class A director and at least one (1) class B director.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole director.

9.1. If the Company is managed by a sole director, all references in the Articles to the Board or the directors are to be read as references to the sole director, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole director.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole director has delegated special powers.

Art. 10. Liability of the directors.

10.1. The directors shall not, be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any directors or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its director(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. External Auditors (Réviseurs d'entreprises).

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

14.2. The shareholders appoint the external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

(i) the Board draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company; and

(v) if the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Directors' Circular Resolutions and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the directors' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time."

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company and any employee of the Company (or any parent or sister company) each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the reclassification of the PESCs as Ordinary Shares of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who has signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-septième jour de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de TE Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 3, rue Marcel Fischbach, L-1547 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.481 et disposant d'un capital social de cent mille quatre-vingts dollars américains (USD 100.080,-) (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Me Kessler, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 19 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2297 du 27 octobre 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Me Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, daté du 16 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2511 du 9 octobre 2012.

A comparu:

TE Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 3, rue Marcel Fischbach, L-1547 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.867 étant l'Associé Unique de la Société,

ici représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que (i) mille une (1.001) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacune; et (ii) quatre mille trois (4.003) certificats de parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacun sont dûment représentés à cette assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Reclassification des quatre mille trois (4.003) certificats de parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacun (les PESCS) en quatre mille trois (4.003) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacune (les Parts Sociales Ordinaires), ayant les mêmes droits que les Parts Sociales Ordinaires existantes, de sorte que le capital social sera de cent mille quatre-vingts dollars américains (USD 100.080) représenté par cinq mille quatre (5.004) Parts Sociales Ordinaires d'une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacune;

2. Affectation du montant figurant sur le Compte de Réserve de Prime d'Emission PESCS au Compte de Réserve de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires;

3. Affectation du montant figurant sur le Compte de Réserve de Capital Spécial pour les PESCS au Compte de Réserve de Capital Spécial pour les Parts Sociales Ordinaires;

4. Modification et refonte des statuts de la Société pour y refléter que seules des parts sociales ordinaires sont émises dans la Société;

5. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et tout employé de la Société (ou de sa mère ou société sœur) chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la reclassification des PESCS en Parts Sociales Ordinaires de la Société; et

6. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de recalculer les quatre mille trois (4.003) certificats de parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacun (les PESCS) en quatre mille trois (4.003) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacune (les Parts Sociales Ordinaires), ayant les mêmes droits que les Parts Sociales Ordinaires existantes, de sorte que le capital social sera de cent mille quatre-vingts dollars américains (USD 100.080) représenté par cinq mille quatre (5.004) Parts Sociales Ordinaires d'une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'affecter l'argent figurant sur le Compte de Réserve de Prime d'Emission PESCS à compter de la date de cette Assemblée au Compte de Réserve de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'affecter l'argent figurant sur le Compte de Réserve de Capital Spécial pour les PESCS à compter de la date de cette Assemblée au Compte de Réserve de Capital Spécial pour les Parts Sociales Ordinaires.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précède, l'Associé Unique décide de modifier et de reformuler les statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Le nom de la société est «TE Capital S.à r.l.» (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut gérer les actifs de sociétés appartenant au même groupe que la Société (le Groupe). Elle peut mettre en place, maintenir et gérer un système de gestion de trésorerie et/ou de cash pooling en vertu duquel les sociétés du Groupe (comprenant la Société) combinent leur position de crédit et débit et conclure tout contrat, engagement ou transactions et effectuer les paiements et les investissements de toute nature jugés nécessaires ou approprié à ces activités de gestion de trésorerie et/ou de cash pooling.

3.5. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à cent mille quatre-vingts dollars américains (USD 100.080,-), représenté par cinq mille quatre (5.004) Parts Sociales Ordinaires d'une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. La Société conservera un compte de réserve de prime d'émission pour les Parts Sociales Ordinaires (le Compte de Réserve de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires) en dollars américains (USD), et il sera enregistré sur ce

compte, le montant ou la valeur de toute prime libérée sur les Parts Sociales Ordinaires à l'occasion de leur émission. Les montants ainsi enregistrés sur ce compte de réserve de prime d'émission constitueront des réserves librement distribuables de la Société, étant entendu que ces réserves ne seront distribuables qu'aux propriétaires de Parts Sociales Ordinaires.

5.3. La Société conservera un compte de réserve de capital spécial pour les Parts Sociales Ordinaires (le Compte de Réserve de Capital Spécial des Parts Sociales Ordinaires) en dollars américains (USD), et il sera enregistré sur ce compte, le montant ou la valeur de toute prime libérée sur les Parts Sociales Ordinaires existantes. Les montants ainsi enregistrés sur ce compte de réserve de capital spécial constitueront des réserves librement distribuables de la Société, étant entendu que ces réserves ne seront distribuables qu'aux propriétaires des Parts Sociales Ordinaires.

5.4. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un gérant ou un conseil de gérance composé d'un (1) ou plusieurs gérant(s) de classe A et d'un (1) ou plusieurs gérant(s) de classe B (le Conseil). Les gérants sont nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le Conseil.

8.1. Pouvoirs du Conseil

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et si au moins d'un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, pourvu qu'au cas où les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointes d'au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises agréés.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.»

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et tout employé de la Société (ou de sa mère ou société sœur) chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la reclassification des PESC's en Parts Sociales Ordinaires de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de EUR 1.500,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61324. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022603/584.

(130027013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Westpark Financial Group S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 25.137.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social le 22 février 2013

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de reconduire le mandat de Commissaire avec effet rétroactif, depuis l'an 2012, de la société: VAN CAUTER-SNAUWAERT & CO Sarl avec siège social au 80, Rue des Romains, L-8041 Strassen.

Celui-ci prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle de l'an 2017.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de reconduire le mandat d'Administrateur-Délégué de Monsieur Meir KLABIN et les mandats des Administrateurs de Monsieur Meir KLABIN et Madame Maria Immacolata FLORANGE ayant son adresse professionnelle au 65, Rue des Romains, L-8041 Strassen et Monsieur Jérémy STEFFEN ayant son adresse professionnelle au 65, Rue des Romains, L-8041 Strassen.

Les mandats d'Administrateur-Délégué et des Administrateurs prendront fin, à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle de l'an 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WESTPARK FINANCIAL GROUP S.A.

Référence de publication: 2013026865/21.

(130032164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Westpark Financial Group S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 25.137.

Les Comptes Annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013026866/10.

(130032378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Wibidit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 108.681.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 21 février 2013, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme WIBIDIT SA, avec siège social à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie, de fait inconnue à cette adresse,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné liquidateur Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 15 mars 2013.

Il ordonne l'exécution provisoire du présent jugement.

Pour extrait conforme
Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN
Le liquidateur

Référence de publication: 2013026867/20.

(130031954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Wichford VGB Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 128.297.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 février 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013026869/11.

(130032092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

WM Clay (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 139.174.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013026872/14.

(130032426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Woodimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 94.198.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013026874/10.

(130032342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

X-Air Aviation Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 165.259.

—
Extrait de la notification des associés en date du 19 février 2013

Suite à une assemblée générale tenue extraordinairement en date du 19 février 2013, les associés notifient que la Société est détenue à compter du 30 janvier 2013 comme suit:

- 50 001 parts sociales à Peter Leonov, né le 22/07/1969 à Krasnojarszk (Russie) demeurant H-1061 Budapest, Andrássy út 5

- 49 999 parts sociales à BSC Holding Sàrl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 49, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B155.359

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

X-Air Aviation Holding S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Signature

Référence de publication: 2013026875/20.

(130032591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Cygnus German Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 151.574.

—
In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth day of December,
before the undersigned Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

G.A. van der Horst Holding B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered address at Voorstraat 28, 4793EV Fijnaart, the Netherlands, registered with the Dutch Trade Register under number 20071075,

hereby represented by Mrs Nathalie Lett, private employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

by virtue of a proxy given under private seal on 12 December 2012, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Cygnus German Real Estate S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 42, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 151.574, incorporated by a notarial deed dated 26 February 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 726 of 7 April 2010, hereby takes the following resolutions in accordance with the articles of incorporation of the Company (the "Articles") and article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the conversion of part of the existing debt of the Company consisting in (i) the notes bearing an interest of 8% (28/02/10 - 28/02/14) (the "Notes 8%") issued to Cygnus Real Estate Sub-Fund 3, a sub-fund of Cygnus Real Estate Fund, (the "Fund"), a closed-ended fonds commun de placement established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a specialized investment fund and (ii) the notes bearing an interest of 7% (15/07/10 - 15/07/14) ("Notes 7%") issued to Cygnus Real Estate Sub-Fund 4, a sub-fund of the Fund into shares of the Company.

Therefore, the Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred and thirty-two thousand five hundred and ninety-eight euro (EUR 232,598) so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) to two hundred and forty-five thousand and ninety-eight euro (EUR 245,098) by the creation and issue of two hundred and thirty-two thousand five hundred and ninety-eight (232,598) new shares having a nominal value of one euro (EUR 1.00) each.

Subscription and Payment

1. The Fund, represented by its management company, Cygnus Real Estate Management Company S.à r.l. (the "Management Company"), having its registered office at 42, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 155.589, on behalf of its sub-fund, Cygnus Real Estate Sub-Fund 3,

hereby represented by Nathalie Lett, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal on 12 December 2012, which, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

declares to subscribe for one hundred sixteen thousand two hundred and ninety-nine (116,299) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) per new share for a total amount of one hundred sixteen thousand two hundred and ninety-nine euro (EUR 116,299).

The subscription price has been fully paid up by a contribution of claim consisting in 2,487 Notes 8% issued by the Company (the "Contribution of Claim 1").

As it appears from the valuation report presented to the notary, the sole manager of the Company has evaluated the Contribution of Claim 1 at one hundred sixteen thousand two hundred and ninety-nine euro (EUR 116,299) such amount corresponding to the fair market value of the Notes 8% as of 12 December 2012.

2. The Fund represented by the Management Company, on behalf of its sub-fund, Cygnus Real Estate Sub-Fund 4, hereby represented by Nathalie Lett, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal on 12 December 2012, which, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

declares to subscribe for one hundred sixteen thousand two hundred and ninety-nine (116,299) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) per new share for a total amount of one hundred sixteen thousand two hundred and ninety-nine euro (EUR 116,299).

The subscription price has been fully paid up by a contribution of claim consisting in 2,487 Notes 7% issued by the Company (the "Contribution of Claim 2").

As it appears from the valuation report presented to the notary, the manager of the Company has evaluated the Contribution of Claim 2 at one hundred sixteen thousand two hundred and ninety-nine euro (EUR 116,299) such amount corresponding to the fair market value of the Notes 7% as of 12 December 2012.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves therefore to approve the Contribution of Claim 1 and the Contribution of Claim 2 and Cygnus Real Estate Sub-Fund 3 and Cygnus Real Estate Sub-Fund 4 as new shareholders of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 6, paragraph 1 of the Articles regarding the Subscribed Capital of the Company as follows:

"The share capital is set at two hundred and forty-five thousand and ninety-eight euro (EUR 245,098.-) represented by two hundred and forty-five thousand and ninety-eight (245,098) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each".

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the resignation of Mr Gerardus A. van der Horst, born on 13 March 1968 in Klundert, the Netherlands, residing at Wilhelminastraat 33, Fijnaart, the Netherlands, as the Company's sole manager.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint

- Mr Bastiaan Abraham SCHRIER, born on 06 January 1959 in Vissingen (The Netherlands), residing at Gulmstrasse 57A, CH-6315 Oberägeri,

- Mr Frederik DENYS, born on 29 October 1982 in Knokke-Heist (Belgium), residing professionally at 42, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg,

- Mr Dennis GODDERIE, born on 16 April 1946 in Houthalen (Belgium), residing at Le Clervaux International 10, Grand rue, L-9710 Clervaux,

as the Company's managers for an unlimited duration.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huitième jour du mois de décembre,
par-devant le notaire soussigné, Maître Marc Loesch, résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

G.A. van der Horst Holding B.V., une société constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Voorstraat 28, 4793EV Fijnaart, Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre du Commerce des Pays-Bas sous le numéro 20071075,

ici représentée par Madame Nathalie Lett, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 décembre 2012, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La comparante étant l'associé unique (l'"Associé Unique") de Cygnus German Real Estate S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.574, constituée par un acte notarié en date du 26 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 726 du 7 avril 2010, prend ici les résolutions suivantes en conformité avec les dispositions des statuts de la Société (les "Statuts") et avec l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée de temps à autre.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'approuver la conversion d'une partie de la dette existante de la société consistant en (i) les obligations portant un intérêt de 8% (28/02/10 - 28/02/14) (les "Obligations 8%") émises à Cygnus Real Estate Sub-Fund 3, un sous-fonds de Cygnus Real Estate Fund, (le "Fonds"), un fonds commun de placement de type fermé, constitué selon les lois du Grand Duché de Luxembourg sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé et (ii) les obligations portant un intérêt de 7% (15/07/10 - 15/07/14) (les "Obligations 7%") émises à Cygnus Real Estate Sub-Fund 4, un sous-fonds du Fonds en parts sociales de la Société.

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent trente-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros (232.598,- EUR) de manière à le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à deux cent quarante-cinq mille et quatre-vingt-dix-huit euros (245.098,- EUR) par la création et l'émission de deux cent trente-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (232.598) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (1,- EUR) chacune.

Souscription et Libération

1. Le Fonds, représenté par sa société de gestion, Cygnus Real Estate Management Company S.à r.l. (la "Société de Gestion"), ayant son siège social au 42, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.589, au nom et pour le compte de son sous-fonds, Cygnus Real Estate Sub-Fund 3,

ici représenté par Nathalie Lett, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 décembre 2012, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

déclare souscrire à cent seize mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (116.299) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) par nouvelle part sociale pour un montant total de cent seize mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros (116.299,- EUR).

Le prix de souscription a été entièrement libéré par apport d'une créance consistant en 2,487 Obligations 8% émises par la Société (l'"Apport en Créance 1").

Tel qu'il résulte du rapport d'évaluation établi par le gérant unique de Cygnus German Real Estate S.à r.l., présenté au notaire, le gérant unique a évalué l'Apport en Nature 1 à cent seize mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros (116.299,- EUR). Ce montant correspondant à la juste valeur de marché des Obligations 8% au 12 décembre 2012.

2. Le Fonds représenté par la Société de Gestion, au nom et pour le compte de son sous-fonds, Cygnus Real Estate Sub-Fund 4,

ici représenté par Nathalie Lett, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 décembre 2012, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

déclare souscrire à cent seize mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (116.299) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) par nouvelle part sociale pour un montant total de cent seize mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf Euros (116.299 EUR).

Le prix de souscription a été entièrement libéré par apport d'une créance consistant en 2,487 Obligations 7% émises par la Société ("Apport en Créance 2").

Tel qu'il résulte du rapport d'évaluation établi par le gérant unique de Cygnus German Real Estate S.à r.l., présenté au notaire, le gérant unique a évalué l'Apport en Nature 2 à cent seize mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros (116.299,- EUR). Ce montant correspondant à la juste valeur de marché des Obligations 7% au 12 décembre 2012.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide d'approuver l'Apport de Créance 1 et l'Apport de Créance 2 et par conséquent Cygnus Real Estate Sub-Fund 3 et Cygnus Real Estate Sub-Fund 4 comme nouveaux actionnaires de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide par conséquent de modifier l'article 6 alinéa 1 des Statuts concernant le Capital Souscrit de la Société comme suit:

"Le capital social est fixé à deux cent quarante-cinq mille et quatre-vingt-dix-huit euros (245.098 EUR) représenté par deux cent quarante-cinq mille et quatre-vingt-dix-huit (245.098) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,-EUR) chacune."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter la démission de Monsieur Gerardus A. van der Horst, né le 13 mars 1968 à Klundert (Pays-Bas), ayant son adresse au Wilhelminastraat 33, Fijnaart (Pays-Bas), en tant que gérant unique de la Société.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de nommer

- Monsieur Bastiaan Abraham SCHRIER, né le 06 janvier 1959 à Vissingen (Pays-Bas), ayant son adresse au Gulmstrasse 57A, CH-6315 Oberägeri,

- Monsieur Frederik DENYS, né le 29 octobre 1982 à Knokke-Heist (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 42, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg,

- Monsieur Dennis GODDERIE, né le 16 avril 1946 à Houthalen (Belgique), ayant son adresse à Le Clervaux International 10, Grand rue, L-9710 Clervaux,

en tant que gérants de la Société pour une durée illimitée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué sans nul préjudice à deux mille euros (EUR 2.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Lett, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 31 décembre 2012. REM/2012/1778. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022776/192.

(130027381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

X-Air Aviation Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 165.259.

—
Extrait des résolutions des associés prises en date du 19 février 2013

- Révocation de M. Jean-Claude WEHRLE de son mandat de gérant unique avec effet rétroactif au 12 février 2013,
- Nomination, en remplacement du gérant révoqué, de Monsieur Jean-Michel HAMELLE, demeurant professionnellement au 1, me Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, en tant que gérant unique, avec effet au rétroactif au 12 février 2013 et ce pour une durée illimitée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

X-Air Aviation Holding S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Signature

Référence de publication: 2013026876/17.

(130032591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Zuccari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 134.201.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013026881/10.

(130032273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Zuccari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 134.201.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013026882/10.

(130032274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

3P Automation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 98.755.

—
Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22.02.2013.

Référence de publication: 2013026883/10.

(130032514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Becton Dickinson Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.446.257,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 163.996.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société a accepté la démission de M. Nedim Görel de son poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 29 janvier 2013.

Par résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 19 février 2013, il a été décidé de nommer pour une durée indéterminée et avec effet au 29 janvier 2013:

- M. Joost Tulkens, né à Someren, Pays-Bas, le 26 avril 1973, résidant au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Peter De Rycker, gérant de catégorie A;
- M. Stefaan De Boeck, gérant de catégorie A;
- M. Gerald Caporicci, gérant de catégorie A;
- Mme Julie Arnold, gérant de catégorie A;
- M. William Allan, gérant de catégorie A;
- Mme Johanna van Oort, gérant de catégorie B; et
- M. Joost Tulkens, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Pour la Société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013026891/28.

(130032093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Becton Dickinson Luxembourg Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 11.142.317,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 163.007.

— EXTRAIT

L'associé unique de la Société a accepté la démission de M. Nedim Görel de son poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 29 janvier 2013.

Par résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 19 février 2013, il a été décidé de nommer pour une durée indéterminée et avec effet au 29 janvier 2013:

- M. Joost Tulkens, né à Someren, Pays-Bas, le 26 avril 1973, résidant au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Peter De Rycker, gérant de catégorie A;
- M. Stefaan Geert Willem De Boeck, gérant de catégorie A;
- Mme Julie Arnold, gérant de catégorie A;
- M. William Allan, gérant de catégorie A;
- Mme Johanna van Oort, gérant de catégorie B; et
- M. Joost Tulkens, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Pour la Société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013026892/27.

(130032100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Becton Dickinson Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 622.576.031,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 163.035.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société a accepté la démission de M. Nedim Görel de son poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 29 janvier 2013.

Par résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 19 février 2013, il a été décidé de nommer pour une durée indéterminée et avec effet au 29 janvier 2013:

- M. Joost Tulkens, né à Someren, Pays-Bas, le 26 avril 1973, résidant au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Peter De Rycker, gérant de catégorie A;
- M. Stefaan De Boeck, gérant de catégorie A;
- Mme Julie Arnold, gérant de catégorie A;
- M. William Allan, gérant de catégorie A;
- Mme Johanna van Oort, gérant de catégorie B; et
- M. Joost Tulkens, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Pour la Société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013026893/27.

(130032090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Development Venture III S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.467.

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of January,

Before Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Christophe DAUM, private employee, residing professionally in Luxembourg,

acting in his capacity as a special attorney-in-fact of DV III General Partner S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.463 (the "General Partner"), being the general partner of Development Venture III S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg of 21 May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1357 of 1st July 2010 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.467 (the "Company"), whose articles of incorporation have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary, dated 9 November 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

by virtue of the authority conferred on him by the resolutions adopted by the board of directors of the General Partner, on 23 November 2012, a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the attorney-in-fact and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. The issued share capital of the Company is presently set at three million six hundred thirty-three thousand nine hundred thirty-five euros (EUR 3,633,935.-) divided into one (1) class A share (the "Class A Shares"), which shall be held by the unlimited partner (the "Class A Shareholder"), in representation of its unlimited partnership interest in the Company and eight hundred forty-two thousand seven (842,007) class B series 1 shares (the "Class B Series 1 Shares"), eight

hundred fifty thousand five hundred fifteen (850,515) class B series 2 shares (the "Class B Series 2 Shares"), one million one hundred thirty-four thousand nineteen (1,134,019) class B series 3 shares (the "Class B Series 3 Shares"), four hundred fifty-three thousand six hundred seven (453,607) class B series 4 shares (the "Class B Series 4 Shares") together with the Class B Series 1 Shares, Class B Series 2 Shares and the Class B Series 3 Shares, (the "Class B Shares"), which shall be held by the limited shareholders (the "Class B Shareholders"), one hundred forty-one thousand five hundred four (141,504) class B' shares (the "Class B' Shares") which shall be held by the unlimited partner (the "Class B' Shareholder"), and two hundred twelve thousand two hundred eighty-two (212,282) class C shares (the "Class C Shares"), which shall be held by the unlimited partner and the limited shareholders (the "Class C Shareholders") in representation of their limited partnership interest in the Company. Each issued share of each class has a nominal value of one euro (EUR 1.-) and is fully paid up.

II. Pursuant to Article 7 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been set at five hundred million euro (EUR 500,000,000.-) divided into one (1) Class A Share, four hundred sixty-five million (465,000,000) Class B Shares of whatever Series, twenty-five million (25,000,000) Class B' Shares and nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (9,999,999) Class C Shares, each authorised share of each class having a nominal value of one euro (EUR 1.-) and pursuant to the same Article 7, the General Partner of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company. The article 5 of the Company's articles of association shall then be amended so as to reflect the increase of share capital.

III. The General Partner of the Company, by the resolutions of the board of directors of the General Partner of 23 November 2012, and in accordance with the authority conferred on him pursuant to Article 7 of the Company's articles of association, has decided subject to the confirmation of the receipt of the relevant subscription moneys, which confirmation has occurred on 2 January 2013, an increase of the issued share capital by an amount of one hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine euro (EUR 199,999.-) in order to raise the issued share capital to the amount of three million eight hundred thirty-three thousand nine hundred thirty-four euro (EUR 3,833,934.-) by the creation of (i) forty-eight thousand seven hundred twenty-two (48,722) Class B Series 1 Shares, (ii) forty-nine thousand two hundred fourteen (49,214) Class B Series 2 Shares, (iii) sixty-five thousand six hundred twenty (65,620) Class B Series 3 Shares, (iv) twenty-six thousand two hundred forty-eight (26,248) Class B Series 4 Shares, (v) four thousand seventy-eight (4,078) Class B' Shares and (iii) six thousand one hundred seventeen (6,117) Class C Shares (collectively referred to as the "New Shares"), with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

IV. The General Partner of the Company, by the resolutions of the board of directors of the General Partner of 23 November 2012, has accepted subject to the confirmation by anyone director of the General Partner of the receipt of the relevant subscription moneys, which confirmation has occurred on 2 January 2013, the subscription of the New Shares, together with a total share premium of one million seven hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-one euro (EUR 1,799,991.-) as follows:

- Mutavie, a company governed by the laws of France, with registered office at 9, rue des Iris F-79000 Bessines, France, and registered with the Registre de Commerce de Niort under number B 315 652 263: ten thousand nine hundred ninety-one (10,991) new Class B Series 1 Shares, at a total issue price of one hundred nine thousand nine hundred ten euro (EUR 109,910.-) including a share premium in the aggregate amount of ninety-eight thousand nine hundred nineteen euro (EUR 98,919.-);

- OPB DVIII Holdings Trust, a company governed by the laws of Canada, with registered office at 200, King Street West, Toronto, Ontario M5H 3X6, Canada: eleven thousand four hundred eighty-three (11,483) new Class B Series 1 Shares, at a total issue price of one hundred fourteen thousand eight hundred thirty euro (EUR 114,830.-) including a share premium in the aggregate amount of one hundred three thousand three hundred forty-seven euro (EUR 103,347.-);

- Le Regime de Rentes du Mouvement Desjardins, a company governed by the laws of Canada, with registered office at 100 avenue des Commandeurs, Lévis, Quebec G6V 7N5, Canada: nine thousand eight hundred forty-three (9,843) new Class B Series 1 Shares, at a total issue price of ninety-eight thousand four hundred thirty euro (EUR 98,430.-) including a share premium in the aggregate amount of eighty-eight thousand five hundred eighty-seven euro (EUR 88,587.-);

- SIF Investment Company Ltd, a company governed by the laws of Switzerland, with registered office at Stockerstrasse 23, CH-8002 Zurich, Switzerland: six thousand five hundred sixty-two (6,562) new Class B Series 1 Shares, at a total issue price of sixty-five thousand six hundred twenty euro (EUR 65,620.-) including a share premium in the aggregate amount of fifty-nine thousand fifty-eight euro (EUR 59,058.-);

- Development Finnish Feeder III SCA, a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159125: (i) nine thousand eight hundred forty-three (9,843) new Class B Series 1 Shares, at a total issue price of ninety-eight thousand four hundred thirty euro (EUR 98,430.-) including a share premium in the aggregate amount of eighty-eight thousand five hundred eighty-seven euro (EUR 88,587.-) and (ii) sixteen thousand four hundred five (16,405) new Class B Series 2 Shares, at a total issue price of one hundred sixty-four thousand fifty euro (EUR 164,050.-) including a share premium in the aggregate amount of one hundred forty-seven thousand six hundred forty-five euro (EUR 147,645.-);

- Lloyds TSB Group Pension Trust (n°1) Ltd, a trust governed by the laws of The United Kingdom, with registered office at C/O CBRE Eurosiris Fund, Schiphol Boulevard 281, G-Tower, 7th Floor, 1118 BH SCHIPHOL, The Netherlands:

five thousand four hundred sixty-eight (5,468) new Class B Series 2 Shares, at a total issue price of fifty-four thousand six hundred eighty euro (EUR 54,680.-) including a share premium in the aggregate amount of forty-nine thousand two hundred twelve euro (EUR 49,212.-);

- Lloyds TSB Group Pension Trust (n°2) Ltd, a trust governed by the laws of The United Kingdom, with registered office at C/O CBRE Eurosiris Fund, Schiphol Boulevard 281, G-Tower, 7th Floor, 1118 BH SCHIPHOL, The Netherlands: two thousand seven hundred thirty-four (2,734) new Class B Series 2 Shares, at a total issue price of twenty-seven thousand three hundred forty euro (EUR 27,340.-) including a share premium in the aggregate amount of twenty-four thousand six hundred six euro (EUR 24,606.-);

- Healthcare of Ontario Pension Plan, a company governed by the laws of Canada, with registered office at 1 Toronto Street, Suite 1400, Toronto M5C 3B2, Canada: sixteen thousand four hundred five (16,405) new Class B Series 2 Shares, at a total issue price of one hundred sixty-four thousand fifty euro (EUR 164,050.-) including a share premium in the aggregate amount of one hundred forty-seven thousand six hundred forty-five euro (EUR 147,645.-);

- Tower 2008 (Luxco 2) S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2425 Luxembourg: eight thousand two hundred two (8,202) new Class B Series 2 Shares, at a total issue price of eighty-two thousand twenty euro (EUR 82,020.-) including a share premium in the aggregate amount of seventy-three thousand eight hundred eighteen euro (EUR 73,818.-);

- Turtle Investment Holding BV, a company governed by the laws of The Netherlands, with registered office at Oude Lindestraat 70, 6411 EJ Heerlen, The Netherlands: thirty-two thousand eight hundred ten (32,810) new Class B Series 3 Shares, at a total issue price of three hundred twenty-eight thousand one hundred euro (EUR 328,100.-) including a share premium in the aggregate amount of two hundred ninety-five thousand two hundred ninety euro (EUR 295,290.-);

- Development German Feeder III SCA, a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159130: sixteen thousand four hundred five (16,405) new Class B Series 3 Shares, at a total issue price of one hundred sixty-four thousand fifty euro (EUR 164,050.-) including a share premium in the aggregate amount of one hundred forty-seven thousand six hundred forty-five euro (EUR 147,645.-);

- Union de Gestion Immobilière de Participations-UGIPAR, a company governed by the laws of France, with registered office at Coeur Défense Tour B - La Défense 4 - 100, Esplanade du Général Charles de Gaulle 92400 Courbevoie: sixteen thousand four hundred five (16,405) new Class B Series 3 Shares, at a total issue price of one hundred sixty-four thousand fifty euro (EUR 164,050.-) including a share premium in the aggregate amount of one hundred forty-seven thousand six hundred forty-five euro (EUR 147,645.-);

- DV III Q-Lux Feeder S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg: twenty-six thousand two hundred forty-eight (26,248) new Class B Series 4 Shares, at a total issue price of two hundred sixty-two thousand four hundred eighty euro (EUR 262,480.-) including a share premium in the aggregate amount of two hundred thirty-six thousand two hundred thirty-two euro (EUR 236,232.-);

- DV III General Partner S.A., prenamed: four thousand seventy-eight (4,078) new Class B' Shares, at a total issue price of forty thousand seven hundred eighty euro (EUR 40,780.-) including a share premium in the aggregate amount of thirty-six thousand seven hundred two euro (EUR 36,702.-);

- DV III General Partner S.A., prenamed: three thousand six hundred seventy (3,670) new Class C Shares, at a total issue price of thirty-six thousand seven hundred euro (EUR 36,700.-) including a share premium in the aggregate amount of thirty-three thousand thirty euro (EUR 33,030.-);

- DV III Participation, a société civile governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number E 4451: two thousand four hundred forty-seven (2,447) new Class C Shares, at a total issue price of twenty-four thousand four hundred seventy (EUR 24,470.-) including a share premium in the aggregate amount of twenty-two thousand twenty-three euro (EUR 22,023.-).

V. All these New Shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the share premiums, by contribution in cash to the Company on 12 December 2012, so that the total amount of one million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety euro (EUR 1,999,990.-), representing the amount of the above mentioned capital increase and comprising the payment of a share premium in an aggregate amount of one million three seven hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-one euro (EUR 1,799,991.-), has been on 12 December 2012 at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. As a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as of 12 December 2012, paragraph one of Article 5 of the Company's articles of association is therefore amended and shall read as follows:

« **Art. 5 Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at three million eight hundred thirty-three thousand nine hundred thirty-four euros (EUR 3,833,934.-) divided into one (1) class A share (the "Class A Share"), which shall be held by the unlimited partner (the "Class A Shareholder"), in representation of its unlimited partnership interest in the

Company and eight hundred ninety thousand seven hundred twenty-nine (890,729) class B series 1 shares (the "Class B Series 1 Shares"), eight hundred ninety-nine thousand seven hundred twenty-nine (899,729) class B series 2 shares (the "Class B Series 2 Shares"), one million one hundred ninety-nine thousand six hundred thirty-nine (1,199,639) class B series 3 shares (the "Class B Series 3 Shares"), four hundred seventy-nine thousand eight hundred fifty-five (479,855) class B series 4 shares (the "Class B Series 4 Shares") together with the Class B Series 1 Shares, Class B Series 2 Shares and the Class B Series 3 Shares, the ("Class B Shares"), which shall be held by the limited shareholders (the "Class B Shareholders"), one hundred forty-five thousand five hundred eighty-two (145,582) class B' shares (the "Class B' Shares") which shall be held by the unlimited partner and the limited shareholders (the "Class B' Shareholders"), and two hundred eighteen thousand three hundred ninety-nine (218,399) class C shares (the "Class C Shares"), which shall be held by the unlimited partner and the limited shareholders (the "Class C Shareholders") in representation of their limited partnership interest in the Company. Each issued share of each class has a nominal value of one euro (EUR 1.-) and is fully paid up."

Expenses

The expenses, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately three thousand euro (EUR 3,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuf janvier.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Christophe DAUM, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de DV III General Partner S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 153.463 (le «Gérant»), étant l'associé commandité de Development Venture III S.C.A, une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1357, en date du 1^{er} juillet 2010, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 153.467 (la «Société»), dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, en date du 9 novembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

en vertu d'une procuration lui conférée par les résolutions adoptées par le conseil d'administration du Gérant en date du 23 novembre 2012, une copie desdites résolutions, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Laquelle comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Le capital social de la Société s'élève actuellement à trois millions six cent trente-trois mille neuf cent trente-cinq euros (EUR 3.633.935,-), représenté par une (1) action de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), qui sera détenue par l'associé commandité (l' «Actionnaire de Catégorie A»), en représentation de son engagement indéfini dans la Société, et huit cent quarante-deux mille sept (842.007) actions de catégorie B série 1 (les «Actions de Catégorie B Série 1»), huit cent cinquante mille cinq cent quinze (850.515) actions de catégorie B série 2 (les «Actions de Catégorie B Série 2»), un million cent trente-quatre mille dix-neuf (1.134.019) actions de catégorie B série 3 (les «Actions de Catégorie B Série 3») quatre cent cinquante-trois mille six cent sept (453.607) actions de catégorie B série 4 (les «Actions de Catégorie B Série 4») et ensemble avec les Actions de Catégorie B Série 1, les Actions de Catégorie B Série 2 et les Actions de Catégorie B Série 3, les «Actions de Catégorie B»), qui seront détenues par les actionnaires commanditaires (les «Actionnaires de Catégorie B»), cent quarante et un mille cinq cent quatre (141.504) actions de catégorie B' (les «Actions de Catégorie B'») qui seront détenues par l'associé commandité et les actionnaires commanditaires et deux cent douze mille deux cent quatre vingt deux (212.282) actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C»), qui seront détenues par l'associé commandité et les actionnaires commanditaires (les «Actionnaires de Catégorie C»), en représentation de leur engagement limité dans la Société. Chaque action a une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), et chaque action est entièrement libérée.

II. En vertu de l'article 7 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à cinq cents millions d'euros (EUR 500.000.000,-), représenté par une (1) Action de Catégorie A, quatre cent soixante cinq millions (465.000.000,-)

Actions de Catégorie B toute série confondue, vingt-cinq millions (25.000.000) Actions de Catégorie B' et neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (9.999.999) Actions de Catégorie C, ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) et en vertu du même Article 7, le Gérant de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations du capital social de la société. L'article 5 des statuts devra alors être modifié de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Le Gérant de la Société, par résolutions du conseil d'administration du Gérant du 23 novembre 2012, et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article 7 des statuts de la Société, a décidé sous réserve de la confirmation de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 2 janvier 2013, une augmentation du capital social souscrit à concurrence de cent quatre vingt dix-neuf mille neuf cent quatre vingt dix-neuf euros (EUR 199.999,-) en vue de porter le capital social souscrit à trois millions huit cent trente-trois mille neuf cent trente-quatre euros (EUR 3.833.934,-) par la création et l'émission de (i) quarante-huit mille sept cent vingt deux (48.722) Actions de Catégorie B Série 1, (ii) quarante-neuf mille deux cent quatorze (49.214) Actions de Catégorie B Série 2, (iii) soixante-cinq mille six cent vingt (65.620) Actions de Catégorie B Série 3, (iv) vingt-six mille deux cent quarante-huit (26.248) Actions de Catégorie B Série 4, (v) quatre mille soixante dix-huit (4.078) Actions de Catégorie B' et (iii) cinquante-six mille cent dix-sept (6.117) Actions de Catégorie C (collectivement désignées les «Nouvelles Actions»), d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

IV. Le Gérant de la Société, par résolutions du conseil d'administration du Gérant du 23 novembre 2012, a accepté, sous réserve de la confirmation de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 2 janvier 2013, ensemble avec une prime d'émission totale de un million sept cent quatre vingt dix-neuf mille neuf cent quatre vingt onze euros (EUR 1.799.991,-), comme suit:

- Mutavie, une société régie par le droit français, avec siège social au 9, rue des Iris, F-79000 Bessines, France et immatriculée au Registre du Commerce de Niort sous le numéro B 315 652 263: dix mille neuf cent quatre vingt onze (10.991) nouvelles Actions de Catégorie B Série 1 à un prix d'émission total de cent neuf mille neuf cent dix euros (EUR 109.910,-), incluant une prime d'émission d'un montant total de quatre vingt dix-huit mille neuf cent dix-neuf euros (EUR 98.919,-);

- OPB DVIII Holdings Trust, une société régie par le droit Canadien, avec siège social au 200, King Street West, Toronto, Ontario M5H 3X6, Canada: onze mille quatre cent quatre vingt trois (11.483) nouvelles Actions de Catégorie B Série 1 à un prix d'émission total de cent quatorze mille huit cent trente euros (EUR 114.830,-), incluant une prime d'émission d'un montant total de cent trois mille trois cent quarante-sept euros (EUR 103.347,-);

- Le Régime de Rentes du Mouvement Desjardins, une société régie par le droit Canadien, avec siège social au 100 avenue des Commandeurs, Lévis, Québec G6V 7N5, Canada: neuf mille huit cent quarante-trois (9.843) nouvelles Actions de Catégorie B Série 1 à un prix d'émission total de quatre vingt dix-huit mille quatre cent trente euros (EUR 98.430,-), incluant une prime d'émission d'un montant total de quatre vingt huit mille cinq cent quatre vingt sept euros (EUR 88.587,-);

- SIF Investment Company Ltd, une société régie par le droit Suisse, avec siège social à Stockerstrasse 23, CH-8002 Zürich, Suisse: six mille cinq cent soixante-deux (6.562) nouvelles Actions de Catégorie B Série 1 à un prix d'émission total de soixante-cinq mille six cent vingt euros (EUR 65.620,-) incluant une prime d'émission d'un montant total de cinquante-neuf mille cinquante-huit euros (EUR 59.058,-);

- Development Finnish Feeder III SCA, une société régie par le droit de Luxembourg, avec siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159125: (i) neuf mille huit cent quarante-trois (9.843) nouvelles Actions de Catégorie B Série 1 à un prix d'émission total de quatre vingt dix-huit mille quatre cent trente euros (EUR 98.430,-) incluant une prime d'émission d'un montant total de quatre vingt huit mille cinq cent quatre vingt sept euros (EUR 88.587,-) et (ii) onze mille deux cent deux (11.202) nouvelles Actions de Catégorie B Série 2, à un prix d'émission total de cent soixante-quatre mille cinquante euros (EUR 164.050,-) incluant une prime d'émission d'un montant total de cent quarante-sept mille six cent quarante-cinq euros (EUR 147.645,-);

- Lloyds TSB Group Pension Trust (n°1) Ltd, un trust régi par le droit du Royaume Uni, avec siège social au C/O CBRE Eurosiris Fund, Schiphol Boulevard 281, G-Tower, 7th Floor, 1118 BH SCHIPHOL, Pays-Bas: cinq mille quatre cent soixante-huit (5.468) nouvelles Actions de Catégorie B Série 2, à un prix d'émission total de cinquante-quatre mille six cent quatre vingt euros (EUR 54.680,-) incluant une prime d'émission d'un montant total de quarante-neuf mille deux cent douze euros (EUR 49.212,-);

- Lloyds TSB Group Pension Trust (n°2) Ltd, un trust régi par le droit du Royaume Uni, avec siège social au C/O CBRE Eurosiris Fund, Schiphol Boulevard 281, G-Tower, 7th Floor, 1118 BH SCHIPHOL, Pays-Bas: deux mille sept cent trente-quatre (2.734) nouvelles Actions de Catégorie B Série 2, à un prix d'émission total de vingt-sept mille trois cent quarante euros (EUR 27.340,-) incluant une prime d'émission d'un montant total de vingt-quatre mille six cent six euros (EUR 24.606,-);

- Healthcare of Ontario Pension Plan, une société régie par le droit Canadien, avec siège social au 1 Toronto Street, Suite 1400, Toronto M5C 3B2, Canada: seize mille quatre cent cinq (16.405) nouvelles Actions de Catégorie B Série 2, à un prix d'émission total de cent soixante-quatre mille cinquante euros (EUR 164.050,-) incluant une prime d'émission d'un montant total de cent quarante-sept mille six cent quarante-cinq euros (EUR 147.645,-);

- Tower 2008 (Luxco 2) S.à r.l., une société régie par le droit de Luxembourg, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2425 Luxembourg: huit mille deux cent deux (8.202) nouvelles Actions de Catégorie B Série 2, à un prix d'émission total de quatre vingt deux mille vingt euros (EUR 82.020.-) incluant une prime d'émission d'un montant total de soixante-treize mille huit cent dix-huit euros (EUR 73.818.-);

- Turtle Investment Holding BV, une société régie par le droit Néerlandais, avec siège social à Oude Lindestraat 70, 6411 EJ Heerlen, Pays-Bas: trente-deux mille huit cent dix (32.810) nouvelles Actions de Catégorie B Série 3, à un prix d'émission total de trois cent vingt-huit mille cent euros (EUR 328.100.-) incluant une prime d'émission d'un montant total de deux cent quatre vingt quinze mille deux cent quatre vingt dix euros (EUR 295.290.-);

- Development German Feeder III SCA, une société régie par le droit de Luxembourg, avec siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159130: seize mille quatre cent cinq (16.405) nouvelles Actions de Catégorie B Série 3, à un prix d'émission total de cent soixante-quatre mille cinquante euros (EUR 164.050.-) incluant une prime d'émission d'un montant total de cent quarante-sept mille six cent quarante-cinq euros (EUR 147.645.-);

- Union de Gestion Immobilière de Participations-UGIPAR, une société régie par le droit de France, avec siège social au Coeur Défense Tour B - La Défense 4 - 100, Esplanade du Général Charles de Gaulle 92400 Courbevoie: seize mille quatre cent cinq (16.405) nouvelles Actions de Catégorie B Série 3, à un prix d'émission total de cent soixante-quatre mille cinquante euros (EUR 164.050.-) incluant une prime d'émission d'un montant total de cent quarante-sept mille six cent quarante-cinq euros (EUR 147.645.-);

- DV III Q-Lux Feeder S.à r.l., une société régie par le droit de Luxembourg, avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg: vingt-six mille deux cent quarante-huit (26.248) nouvelles Actions de Catégorie B Série 4, à un prix d'émission total de deux cent soixante-deux mille quatre cent quatre vingt euros (EUR 262.480.-) incluant une prime d'émission d'un montant total de deux cent trente-six mille deux cent trente-deux euros (EUR 236.232.-);

- DV III General Partner S.A., prénommée: quatre mille soixante dix-huit (4.078) nouvelles Actions de Catégorie B' à un prix d'émission total de quarante mille sept cent quatre vingt euros (EUR 40.780.-), incluant une prime d'émission d'un montant total de trente-six mille sept cent deux euros (EUR 36.702.-);

- DV III General Partner S.A., prénommée: trois mille six cent soixante-dix (3.670) nouvelles Actions de Catégorie C à un prix d'émission total de trente-six mille sept cent euros (EUR 36.700.-), incluant une prime d'émission d'un montant total de trente-trois mille trente euros (EUR 33.030.-);

- DV III Participation, une société civile régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 4451: deux mille quatre cent quarante-sept (2.447) nouvelles Actions de Catégorie C à un prix d'émission total de vingt-quatre mille quatre cent soixante dix euros (EUR 24.470.-), incluant une prime d'émission d'un montant total de vingt-deux mille vingt-trois euros (EUR 22.023.-);

V. Toutes les Nouvelles Actions ont été entièrement souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement, ensemble avec les primes d'émission par des versements en numéraire à la Société le 12 décembre 2012, de sorte que la somme de un million neuf cent quatre vingt dix-neuf mille neuf cent quatre vingt dix euros (EUR 1.999.990,-) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social et incluant le paiement de la prime d'émission pour un montant de un million sept cent quatre vingt dix-neuf mille neuf cent quatre vingt onze euros (EUR 1.799.991,-), se trouvait le 12 décembre 2012 à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI. Suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit avec effet au 12 décembre 2012, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital souscrit.** Le capital émis est fixé à trois millions huit cent trente-trois mille neuf cent trente-quatre euros (EUR 3.833.934,-), représenté par une (1) action de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), qui sera détenue par l'associé commandité (l' «Actionnaire de Catégorie A»), en représentation de son engagement indéfini dans la Société, et huit cent quatre vingt dix-mille sept cent vingt-neuf (890.729) actions de catégorie B série 1 (les «Actions de Catégorie B Série 1»), huit cent quatre vingt dix-neuf mille sept cent vingt-neuf (899.729) actions de catégorie B série 2 (les «Actions de Catégorie B Série 2»), un million cent quatre vingt dix-neuf mille six cent trente-neuf (1.199.639) actions de catégorie B série 3 (les «Actions de Catégorie B Série 3») quatre cent soixante dix-neuf mille huit cent cinquante-cinq (479.855) actions de catégorie B série 4 (les «Actions de Catégorie B Série 4») et ensemble avec les Actions de Catégorie B Série 1, les Actions de Catégorie B Série 2 et les Actions de Catégorie B Série 3, (les «Actions de Catégorie B»), qui seront détenues par les actionnaires commanditaires (les «Actionnaires de Catégorie B»), cent quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt deux (145.582) actions de catégorie B' (les «Actions de Catégorie B'») qui seront détenue par l'associé commandité (l' «Actionnaire de Catégorie B'») et deux cent dix-huit mille trois cent quatre vingt dix-neuf (218.399) actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C»), qui seront détenues par l'associé commandité et les actionnaires commanditaires (les «Actionnaires de Catégorie C»), en représentation de leur engagement limité dans la Société. Chaque action a une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), et chaque action est entièrement libérée.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DAUM, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 janvier 2013. Relation: LAC/2013/1755. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013022824/341.

(130027774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Becton Dickinson Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.143.651,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 163.006.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société a accepté la démission de M. Nedim Görel de son poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 29 janvier 2013.

Par résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 19 février 2013, il a été décidé de nommer pour une durée indéterminée et avec effet au 29 janvier 2013:

- M. Joost Tulkens, né à Someren, Pays-Bas, le 26 avril 1973, résidant au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Peter De Rycker, gérant de catégorie A;
- M. Stefaan De Boeck, gérant de catégorie A;
- Mme Julie Arnold, gérant de catégorie A;
- M. William Allan, gérant de catégorie A;
- Mme Johanna van Oort, gérant de catégorie B; et
- M. Joost Tulkens, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Pour la Société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013026894/27.

(130032087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Becton Dickinson Worlwide Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 370.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 162.974.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société a accepté la démission de M. Nedim Görel de son poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 29 janvier 2013.

Par résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 19 février 2013, il a été décidé de nommer pour une durée indéterminée et avec effet au 29 janvier 2013:

- M. Joost Tulkens, né à Someren, Pays-Bas, le 26 avril 1973, résidant au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Peter De Rycker, gérant de catégorie A;
- M. Stefaan De Boeck, gérant de catégorie A;
- Mme Julie Arnold, gérant de catégorie A;
- M. William Allan, gérant de catégorie A;
- Mme Johanna van Oort, gérant de catégorie B; et
- M. Joost Tulkens, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Pour la Société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013026895/27.

(130032089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Bayles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 138.884.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société BAYLES S.A., société anonyme: Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy KETTMANN.

Luxembourg, le 18 FEV. 2013.

Pour: BAYLES S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lucile Wernert

Référence de publication: 2013026897/18.

(130032212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Central Optics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 19, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 152.157.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 avril 2012:

1. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Guillaume BERNARD de ses fonctions de Commissaire aux comptes et nomme la société anonyme de droit luxembourgeois «ADVISORY & CONSULTING», ayant son siège social au 11A Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg et immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 160540, en tant que nouveau Commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013026900/14.

(130032283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Clairam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 69.720.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 10 décembre 2012

Démission de Monsieur Marc Ambroisien en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.
Cooptation de Monsieur Jean-Marc Koltès, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Marc Ambroisien, administrateur démissionnaire.
Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.
Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2013.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2013026902/16.

(130032245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

European Lease & Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 153.173.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Suite à l'acte de clôture de liquidation de société reçu par Maître Weber, notaire de résidence à Bascharage (Grand Duché de Luxembourg), en date du 26 septembre 2012:

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 5 décembre 2012:

1. L'Assemblée décide d'approuver le rapport du commissaire-vérificateur conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.
2. L'Assemblée décide de prononcer la clôture définitive de la liquidation.
3. L'Assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq années au siège social.

Signature.

Référence de publication: 2013026904/18.

(130032254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

G.H. SCI, Société Civile.

Siège social: L-9834 Holzthum, 31, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg E 3.699.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société tenue le 21 février 2013

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, représentant l'intégralité du capital social de la société G.H. S.C.I., a décidé à l'unanimité des voix de changer les pouvoirs de signature des administrateurs-gérants comme suit:
«La société sera valablement engagée par la signature individuelle de chacun des administrateurs-gérants»

Le 21 février 2013.

Alain GOOSSENS / Carmen HARDT
Associé / Associé

Référence de publication: 2013026906/14.

(130032256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Gravina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 137.179.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, a désigné

comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société GRAVINA S.A., société anonyme: Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy KETTMANN.

Luxembourg, le 18 FEV. 2013.

Pour: GRAVINA S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lucile Wernert

Référence de publication: 2013026907/18.

(130032213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Infra-Invest, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.852.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 135.537.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth of February.

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Infra-Invest", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Luxembourg Trade Register section B number 135.537, incorporated by deed dated on 19 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 429 of 21 February 2008 and whose Articles of Association have been amended for the last time pursuant to a deed enacted on 13 October 2011, published in the Memorial C number 2949 of 1 December 2011.

The meeting is chaired by Ms Rachel Uhl, private employee, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Flora Gibert, private employee, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the twenty thousand five hundred twenty five (20,525) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Share capital reduction by two hundred thousand euro (EUR 200,000.-) in order to bring it from its current amount of two million fifty-two thousand five hundred euro (EUR 2,052,500.-) to one million eight hundred and fifty-two thousand five hundred euro (EUR 1,852,500.-), by way of reimbursement to the sole shareholder and by cancellation of reimbursed shares.

2.- Amendment of article 6 of the Articles of Association in order to reflect such action.

3.- Cancellation of the class F shares.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder unanimously decides what follows:

First resolution

The meeting decides to decrease the share capital amount by two hundred thousand euro (EUR 200,000.-) in order to bring it from its current amount of two million fifty-two thousand five hundred euro (EUR 2,052,500.-) to one million eight hundred and fifty-two thousand five hundred euro (EUR 1,852,500.-), by way of reimbursement to the sole shareholder and by cancellation of two thousand (2,000) class F shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

All powers are conferred to the Board of Managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments, (to the cancellation of class F shares) and the sole shareholder's reimbursement.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 6 of the Articles of Association and now read as follows:

“ Art. 6.

6.1. The Company's capital is set at one million eight hundred fifty-two thousand five hundred euro (EUR 1,852,500.-), represented by three thousand five hundred (3,500) class A shares, four thousand twenty five (4,025) class B shares, one thousand five hundred (1,500) class C shares, one thousand five hundred (1,500) class D shares, three thousand (3,000) class E shares and five thousand (5,000) class G shares, with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

6.2. Each class A share, each class B share, each class C share, each class D share, each class E share and each class G share confers an identical voting right at the time of decisions taking.”

Third resolution

The meeting decides to cancel the class F shares.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le six février.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée Infra-Invest, ayant son siège social à 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 135.537, constituée suivant acte reçu le 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 429 du 21 février 2008 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 13 octobre 2011, publié au Mémorial C numéro 2949 du 1^{er} décembre 2011.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel Uhl, employée privée, demeurant professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora Gibert, employée privée, demeurant professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les vingt mille cinq cent vingt-cinq (20.525) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) pour l'amener de son montant actuel de deux millions cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 2.052.500,-) à un million huit cent cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 1.852.500,-), par remboursement à l'associé unique et par annulation des parts sociales remboursées.

2. Modification afférente de l'article 6 des statuts.

3. Annulation des parts sociales de la classe F.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) pour l'amener de son montant actuel de deux millions cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 2.052.500,-) à un million huit cent cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 1.852.500,-), par remboursement à l'associé unique et par annulation de deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des parts sociales remboursées de la classe F et au remboursement de l'associé unique.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 6.

6.1. Le capital social est fixé à la somme d'un million huit cent cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 1.852.500,-) représenté par trois mille cinq cents (3.500) parts sociales de classe A, quatre mille vingt cinq (4.025) parts sociales de classe B, mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe C, mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe D, trois mille (3.000) parts sociales de classe E et cinq mille (5.000) parts sociales de classe G d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

6.2 Chaque part sociale de classe A, chaque part sociale de classe B, chaque part sociale de classe C, chaque part sociale de classe D, chaque part sociale de classe E et chaque part sociale de classe G confère un droit de vote identique lors de la prise de décision.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'annuler les parts sociales de la classe F.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. UHL, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 février 2013. Relation: LAC/2013/6142. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013022948/121.

(130027553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

Hekuba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.552.676,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.136.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution écrite des associés de la Société du 20 février 2013 que Monsieur Omri Sachs a été révoqué en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 20 février 2013 et que Madame Diana Arjoca, née le 20 novembre 1983 à Bucarest (Roumanie), demeurant professionnellement à 11, Wienerbergstrasse, 1100, Vienne (Autriche), a été nommée en tant que gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 20 février 2013.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de classe A:

- Mr Andreas Holler
- Mr Jürgen Faè
- Mrs Diana Arjoca

Gérants de classe B:

- Mr Ramon Van Heusden
- Mr Jorrit Crompvoets;
- Mr Jan Willem Overheul.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013026908/26.

(130032322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

HAERES Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 160.144.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue le 10 décembre 2012

Démission de Monsieur Marc Ambroisien en tant que Gérant de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Monsieur Frédéric Sicchia, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Marc Ambroisien, gérant démissionnaire.

Le nouveau membre terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2013.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013026909/16.

(130032232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Humanitarian Wega A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6970 Oberanven, 44, rue Andethana.
R.C.S. Luxembourg F 3.192.

—
Le point suivant est à modifier:

Art. 5.

- 5.1.1. Les six (6) membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale pour un mandat de deux (2) ans renouvelable. Ces membres élisent parmi eux le Président, Vice-président, Secrétaire générale, Secrétaire générale adjoint, Trésorier et Trésorier adjoint.

Référence de publication: 2013026910/12.

(130032263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Ivory Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 82.995.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 10 décembre 2012

Démission de Monsieur Marc Ambroisien en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Monsieur Karl Guénard, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Marc Ambroisien, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2013.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013026911/16.

(130032243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Kal'Air, Société en nom collectif.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 80.445.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés tenue au siège social le 12 décembre 2012 à 11.00 heures.

Reconduction des mandats de Monsieur Marc Ambroisien, Madame Elise Lethuillier et la société Alistair Investissement S.A. en tant que Gérants pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Pour la société

Signature

Un Gérant

Référence de publication: 2013026913/16.

(130032227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Paris Luxembourg Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.203.

Par décision de l'associé unique prise en date du 12 février 2013, Madame Corinne VOLLET épouse LIMIDO, 35, ROLAND WAY, SW7 3RE, Londres, Royaume Uni a été nommé gérant au Conseil de gérance pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 13 FEV. 2013.

Pour: PARIS LUXEMBOURG PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013026925/17.

(130032210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

A.R.S. Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 94.473.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Arbo S.A.

Signature

Référence de publication: 2013026937/11.

(130033218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Noe Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 74.779.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 10 décembre 2012

Démission de Monsieur Marc Ambroisien en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Monsieur Frédéric Sicchia, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Marc Ambroisien, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2013.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013026919/16.

(130032225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.
